

Montréal, le 8 novembre 2016

VIA LE SDÉ

Paule Hamelin
Ligne directe : 514-392-9411
Télec. : 514-876-9011
paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : (514) 878-9641, poste n° : 65254

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport
d'Hydro-Québec à compter du 1^{er} janvier 2017
Planification de l'audience pour NEMC
Dossier de la Régie : R-3981-2016
Notre dossier : L1406900005**

Chère consoeur,

Pour donner suite à la correspondance de la Régie du 3 novembre 2016, nous vous transmettons, pour l'intervenante Nalcor Energy Marketing Corporation (« **NEMC** »), les informations suivantes concernant la planification de l'audience dans le dossier mentionné en rubrique.

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Vous trouverez joint à la présente la déclaration assermentée de M. Brad Coady, représentant dûment autorisé de notre cliente NEMC, lequel a participé à la préparation de la preuve.

MOYENS PRÉLIMINAIRES

À ce stade-ci, NEMC n'entend pas faire valoir de moyen préliminaire à l'encontre de la preuve déposée au dossier par le Transporteur ou à l'encontre des preuves produites par les autres intervenants. À cet égard, nous vous soumettons que le Transporteur devait faire valoir ses moyens préliminaires, le cas échéant, au plus tard le 3 novembre 2016. Or, en réponse à la lettre de la Régie du 31 octobre 2016, le Transporteur indique qu'il présentera ses moyens préliminaires à l'encontre des intervenants, le cas échéant, au plus tard le 10 novembre 2016, ce qui ne laisse que quatre (4) jours ouvrables aux intervenants pour préparer leur réponse, le cas échéant, alors que ces derniers bénéficiaient initialement de neuf (9) jours ouvrables. Par conséquent, nous souhaiterions que le Transporteur fasse connaître sa position à l'égard des intervenants sans délai.

TEMPS REQUIS POUR L'ADOPTION ET LA PRÉSENTATION DE LA PREUVE

NEMC prévoit une durée d'environ une (1) heure pour la présentation de sa preuve. Celle-ci sera présentée par le biais d'un panel qui sera constitué de M. Brad Coady, Chef – Commercialisation d'Énergie (« Manager, Energy Trading ») et M. Pascal Cormier, économiste en énergie agissant à titre d'analyste pour NEMC.

CONTRE-INTERROGATOIRE DES TÉMOINS DU TRANSPORTEUR ET DES INTERVENANTS

NEMC prévoit une durée d'environ trente (30) minutes pour le contre-interrogatoire du panel 2 et d'environ trente (30) minutes pour le contre-interrogatoire du panel 3, le tout sous réserve de la présentation qui sera effectuée par le Transporteur entre les panels 2 et 3. En tout, pour les panels 2 et 3, une durée d'environ une (1) heure est à prévoir. Par ailleurs, NEMC se réserve le droit d'interroger le panel 1 pour une durée de dix (10) minutes et les intervenants pour une durée de dix (10) minutes chacun.

ARGUMENTATION

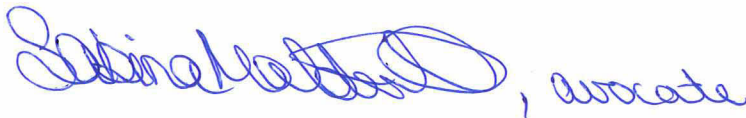
NEMC prévoit une durée d'environ une (1) heure pour son argumentation.

AUTRE COMMENTAIRE UTILE AU BON DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE

Nous prévoyons avoir besoin d'un service de traduction simultanée pour la période de l'audience, le tout sujet au calendrier final à être déterminé par la Régie tel que déjà discuté avec le Transporteur.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



pour Paule Hamelin

PH/

p.j. Déclaration assermentée de M. Brad Coady